



# **SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE**

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**ARRONDISSEMENT DE VALENCE**

**CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

**COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	21

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE**

L'an deux mille quinze, le quinze septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** BAILLET Alexandre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, LORIOT Fabrice, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, REVELLO Denis, ROUSSEL Gérard, VEYRAT René, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**POUVOIRS :** BARRET Pierre, pouvoir à FOUREL Claude, EDELINÉ Joëlle pouvoir à CHALEMBEL Jean-Marie, MANLHIOT Marie-Pierre, pouvoir à MURAT Anick, VIGOUROUX Pascale, pouvoir à DEGROOTE Jacqueline,

**ABSENT EXCUSE :** JOUVIN Christine,

**ABSENT :** CANET Gérard.

Date de la convocation : 8 septembre 2015

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme Murat pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Mme Vietti souhaite apporter les modifications suivantes :

1- Point 7 : Lors du débat Mme Vietti précise que la partie « rôle du personnel encadrant » a été rajoutée aux règles de vie pour rassurer les parents sur le professionnalisme du personnel.

2- Questions diverses : Concernant le coût des TAP : Mme Vietti précise que le déficit avait été prévu dans le budget 2014 et elle demande la somme qui a été finalement affectée sur les 46 000€ initialement prévus.

Mme Jouvin répond que ce déficit est un premier bilan.

M. Causera rajoute que la dépense avait été bien évaluée par les services.

***Le compte rendu de la séance précédente modifié comme ci-avant est approuvé à l'unanimité***

➤ **Ordre du jour**

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point portant sur l'abandon de servitude, car il convient de s'assurer qu'un accès sera possible en cas de réalisation de travaux de réfection sur le calvaire.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de modifier l'ordre du jour transmis comme indiqué ci-dessus.

**1. Subventions de l'Agence de l'eau gérées par le Département de la Drôme**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint

L'Agence de l'eau et le Conseil Départemental de la Drôme ont reconduit leur partenariat relatif à la gestion des aides à l'investissement en eau et assainissement pour la période suivante : 01/01/2014 au 31/12/2018.

Dans ce cadre, le Département constitue l'interlocuteur unique des collectivités éligibles aux aides des deux financeurs : il prend en charge l'envoi des dossiers de demande à l'Agence de l'eau et assure le versement des subventions attribuées par le Département et l'Agence.

Pour bénéficier de ce guichet unique, il convient de délibérer pour autoriser le Département à gérer les aides attribuées à notre collectivité par l'Agence de l'eau.

Ce partenariat concernera dans un 1<sup>er</sup> temps le financement de la mise en place de la télétransmission sur les réservoirs et les forages pour un montant de 56 144 € HT.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE le Département de la Drome à percevoir les aides pour le compte de la commune attribuées par l'Agence de l'eau et à les reverser à notre collectivité, et à effectuer les remboursements en cas de trop perçu.

## **2. Dénomination de voies**

Rapporteur : Madame le 2<sup>ème</sup> adjoint.

Il est proposé de nommer les voies désignées ci-après de la manière suivante :

- la ruelle qui descend sur la place Chancel depuis la rue Pasteur : « impasse Mady Chancel »,
- la voie communale n°41 située entre la rue des Sables et Près de Gaud : « rue des Marais – ZA » (voir le plan joint),
- la voie communale n°24 : « montée de la Garde » (voir le plan joint).

### **Débat :**

Mme Vietti regrette que cela ne soit pas débattu en commission

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de dénommer la voie comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **3. Mutualisation des certificats d'économies d'énergie**

Rapporteur : Madame le 8<sup>ème</sup> adjoint.

Il est proposé de confier à Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1er janvier 2015 marque le début de la 3ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

**Débat :**

Mme Volozan-Ferlay demande pour quelles raisons cela n'a pas été travaillé en commission.

M. le Maire : il s'agit d'une compétence du SDED qui nous transmet la convention pour approbation.

Mme Poulenard demande si la commune est liée par la convention.

M. le Maire : non la commune réserve son choix

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),***

- APPROUVE le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie annexée ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

#### **4. Hébergement des équipements de télérelève de GrDF**

**Rapporteur : Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint.**

Dans le cadre de ses activités de comptage GrDF souhaite installer des équipements techniques pour généraliser la télérelève sur la commune. Les sites choisis sont l'Eglise, la mairie, la station d'épuration, le réservoir d'eau situé à Pendillon.

**Débat :**

Mme Vietti : ce point n'a pas été travaillé en commission. Lorsque l'on reçoit la note de synthèse il nous reste seulement 4 jours pour y travailler avant le conseil, pour cette raison on s'abstient.

M. le Maire : le message est entendu et demande à ses adjoints de réunir les commissions.

M. Baillet : le règlement intérieur précise que chaque commission doit rédiger un compte rendu remis à chaque conseiller. Ce qui n'est pas fait. Cela permettrait à chacun de connaître les sujets abordés en commission.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),***

- APPROUVE la convention pour occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur annexée ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

M. Veyrat arrive en séance au moment d'aborder le point suivant.

## 5. Raccordement électrique de la STEP de Champos

Rapporteur : Madame le 2<sup>ème</sup> adjoint.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la STEP de Champos	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>39 575,20 €</b>
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements hors taxes mobilisés par le SDED	23 718,96 €
<b>Participation communale</b>	<b>15 856,24 €</b>

Il est proposé au conseil de délibérer sur ce point sachant que la participation communale sera remboursée par la communauté de communes

### Débat :

M. le Maire : le SDED demande à la commune une participation car le réseau se trouve sur le territoire communal.

M. Baillet : les travaux se feront-ils avant le 31/12/16, date de la fusion avec une intercommunalité voisine ?

M. le Maire : même si les travaux ne sont pas réalisés, la nouvelle intercommunalité prendra l'actif et le passif.

### *Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé. La part communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.
- DECIDE de financer comme suit la part communale : 15 856,14 €
- DECIDE de se faire rembourser cette participation par la communauté de communes ;
- S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'Energie SDED ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **6. Création et infrastructure de charge pour véhicule électrique – Transfert de la compétence à Energie SDED**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle le syndicat directement, ou un service qu'il aura mis en place, peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la mesure où une borne de recharge pourrait être implantée sur la commune de St Donat, il est proposé de transférer à Energie SDED la compétence « création et infrastructure de charge » prévues dans la partie II de ses statuts.

Plusieurs bornes sont prévues sur le territoire de la communauté de communes : une à St Donat, une à Margès et une éventuellement à Champos.

### **Débat :**

M. Baillet : qui choisit l'emplacement ?

M. le Maire : la commune choisira

Mme Vietti : quelle commission est compétente ?

M. le Maire : la commission urbanisme.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de transférer à Energie SDED la compétence « création et infrastructure de charge » ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **7. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint.

Le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Eau potable de Valloire Galaure est présenté à l'assemblée.

### **Débat :**

M. Baillet : le rapport est émaillé d'erreurs de calcul.

Mme Vietti regrette qu'il n'ait pas été présenté en commission. La note de synthèse précise « assainissement » dans son intitulé, il s'agit bien d'eau.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard pouvoir à Mme Vietti, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)***

- APPROUVE le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Eau potable de Valloire Galaure ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **8. Modification du temps de travail de trois emplois à temps non complet**

Rapporteur : Monsieur le 3ème adjoint.

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis un an et de la pérennisation des activités organisées, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de trois emplois correspondants.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet créé initialement pour une durée de 32,53 heures hebdomadaires par délibération du 17/05/2006, à 35 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2015,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique (principal de 1ère classe) à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.75 heures hebdomadaires par délibération du 23/10/2001 puis modifié par délibération du 29/10/2002 à 28.10 heures par semaine, à 30 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2015,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures hebdomadaires par délibération du 01/10/2014, à 30.5 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2015,

La modification des temps de travail n'excède pas 10 % des temps de travail initiaux et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

### **Débat :**

Mme Vietti demande si la commission personnel ne travaille pas sur ce type de point tel que l'organisation, le temps de travail, les temps partiel.

M. Baillet précise que la commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle propose à l'assemblée.

M. Chalembel : le DGS propose à l'adjoint en charge du personnel. Il est de coutume que cela se passe comme cela. Dans ce cas-là on régularise une situation qui va dans l'intérêt des agents.

Mme Vietti : il est important que cela soit travaillé en commission par souci de transparence, transparence prônée par M. le Maire en début de mandat.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),***

- DECIDE d'adopter la proposition visée ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **9. Motion : action nationale contre la baisse des dotations**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Les communes et les intercommunalités de notre département, comme celles de tous les départements, se trouvent confrontées à des difficultés d'une gravité exceptionnelle.

Au plan d'économie décliné sur les années 2015-2017, s'ajoutent les charges liées au désengagement de l'Etat pour un certain nombre de services comme les TAP, les passeports, l'instruction du droit des sols, et autres.... Par ailleurs, les fermetures de services publics (perceptions, postes, services médical, maternités...) continuent de sévir privant nos territoires des conditions essentielles à leur développement.

Depuis des années, nos responsables nationaux, quel que soit leur bord politique, ne cessent de répéter : que les communes de France sont des maillons essentiels de notre démocratie ; que ce sont les communes et les intercommunalités avec la diversité de leurs interventions qui sont au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ; que ce sont nos collectivités qui facilitent la vie quotidienne des habitants et qui assurent le bien vivre ensemble ; que ce sont nos collectivités qui accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et que ce sont elles qui jouent un rôle majeur dans l'investissement public notamment dans le BTP, soutenant ainsi la croissance et l'emploi, mais aussi la vie sociale, économique, culturelle et sportive.

Les maires et présidents de communautés de la Drôme en ont assez du double discours qui consiste à défendre la commune devant les élus locaux et à prendre des décisions sur le plan national qui contribuent à les faire disparaître.

La diminution drastique des ressources locales, associée aux fermetures de services, pénalise nos concitoyens. Ce phénomène est perçu de façon dramatique dans les communes rurales. En outre, notre association estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. Nous tenons à redire que les élus locaux sont des femmes et des hommes engagés, guidés par leur envie et leur passion pour leur commune ou leur intercommunalité.

Pour toutes ces raisons notre association demande :

- La révision du programme triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier ;
- L'arrêt immédiat du transfert de charges ;
- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée ;
- La mise en place d'un véritable fond triennal d'équipement pour soutenir l'investissement du bloc communal ;
- La liberté pour les communes de garder, ou non, la maîtrise de la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- Une plus grande souplesse dans l'organisation de la réforme territoriale afin de prendre en compte les spécificités géographiques et humaines de nos territoires.

L'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme s'associe à l'action initiée par l'Association des Maires de France. Elle alerte, solennellement, les pouvoirs publics et la population sur les conséquences des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises.

Il vous est proposé de soutenir cette motion.

### Débat :

M. Roussel demande au Maire s'il va proposer cette motion chaque année.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une affaire politique puisque le président de l'association des Maires de la Drôme est socialiste. Il s'agit simplement de soutenir l'action de l'association qui œuvre pour les communes.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),***

- DECIDE de soutenir la motion présentée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme.

### **10. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT**

- **2015-108** du 6/7/2015, relative au DPU 2015-38 pour non préemption de parcelle située Quartier Champ Boutait 850 route de Saint Bardoux numéro ZN 63 d'une superficie de 4990 m<sup>2</sup>
- **2015-109** du 6/7/2015, relative au DPU 2015-39 pour non préemption de parcelle située 36 avenue du Commandant Corlu Quartier Le Mas numéro ZR 510 d'une superficie de 906 m<sup>2</sup>
- **2015-110** du 6/7/2015, relative au DPU 2015-40 pour non préemption de parcelles situées Quartier Druisieux et Druisieux Est numéros P 1552, P 1554, P 1649, P 1652, P 1653, P 1656, ZR 486 et ZR 490 d'une superficie de 6171 m<sup>2</sup>, 5706 m<sup>2</sup>, 130 m<sup>2</sup>, 282 m<sup>2</sup>, 4754 m<sup>2</sup>, 4941 m<sup>2</sup>, 160 m<sup>2</sup> et 460 m<sup>2</sup>
- **2015-111** du 7/7/2015, relative au DPU 2015-41 pour non préemption de parcelles situées 9 et 11 rue Danthony numéros P 483 et P 454 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> et 247 m<sup>2</sup>
- **2015-112** du 7/7/2015, relative au DPU 2015-42 pour non préemption de parcelle située Chauchère Sud 11 rue Chevalier Bayard numéro P 1910 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup>
- **2015-113** du 7/7/2015, relative au DPU 2015-43 pour non préemption de parcelle située Chauchère sud 11 rue Chevalier Bayard numéro P 1910 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup>
- **2015-114** du 8/7/2015, relative au DPU 2015-44 pour non préemption de parcelle située 4 lotissement Les Vignes Quartier Gaud numéro ZP 411 d'une superficie de 642 m<sup>2</sup>
- **2015-115** du 10/7/2015, relative au DPU 2015-45 pour non préemption de parcelle située Coteau du Pendillon numéro ZT 148 d'une superficie de 3064 m<sup>2</sup>
- **2015-116** du 10/7/2015, relative au DPU 2015-46 pour non préemption de parcelles situées 4 avenue Paul Chartron numéros P 172 et P 1862 d'une superficie de 660 m<sup>2</sup> et 230 m<sup>2</sup>
- **2015-117** du 10/7/2015, relative au DPU 2015-47 pour non préemption de parcelle située Quartier Les Balmes numéro P 1708 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>
- **2015-118** du 10/7/2015, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 266,40 € pour sinistre bris de glace restaurant scolaire
- **2015-119** du 22/7/2015, relative au tarif cantine, garderie, TAP
- **2015-120** du 4/8/2015, relative au DPU 2015-48 pour non préemption de parcelles situées Quartier Gaud numéros ZP 235 et ZP 237 d'une superficie de 7022 m<sup>2</sup> et 352 m<sup>2</sup>

- **2015-121** du 4/8/2015, relative au DPU 2015-49 pour non préemption de parcelle située Quartier Gaud, 6 lot Les Abricotiers numéro ZP 247 d'une superficie de 983 m<sup>2</sup>
- **2015-122** du 4/8/2015, relative au DPU 2015-50 pour non préemption de parcelles situées Quartier Le Colombier numéros P 1091 et P 1092 d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> et 484 m<sup>2</sup>
- **2015-123** du 5/8/2015, relative au DPU 2015-51 pour non préemption de parcelles situées Quartier Druisieux et Druisieux Est numéros P 1552, P 1554, P 1649, P 1652, P 1653, P 1656, ZR 486 et ZR 490 d'une superficie de 6171 m<sup>2</sup>, 5706 m<sup>2</sup>, 130 m<sup>2</sup>, 282 m<sup>2</sup>, 4754 m<sup>2</sup>, 4941 m<sup>2</sup>, 160 m<sup>2</sup> et 460 m<sup>2</sup>
- **2015-124** du 5/8/2015, relative au DPU 2015-52 pour non préemption de parcelle située Quartier La Platinière numéro ZT 87 d'une superficie de 4720 m<sup>2</sup>
- **2015-125** du 5/8/2015, relative au DPU 2015-53 pour non préemption de parcelles situées Lieu-dit Le Pendillon numéros P 1915 et P 1913 d'une superficie de 234 m<sup>2</sup>
- **2015-126** du 7/8/2015, relative au DPU 2015-54 pour non préemption de parcelles situées Quartier Pont Morlier Nord et 11 rue du 19 mars 1962 numéros P 988, P 1744 et P 1749 d'une superficie de 429 m<sup>2</sup>, 2222 m<sup>2</sup> et 215 m<sup>2</sup>
- **2015-127** du 24/8/2015, relative au DPU 2015-55 pour non préemption de parcelle située 22 avenue Gambetta numéro P 368 d'une superficie de 840 m<sup>2</sup>
- **2015-128** du 24/8/2015, relative au DPU 2015-56 pour non préemption de parcelle située 22 avenue Gambetta numéro P 368 d'une superficie de 840 m<sup>2</sup>
- **2015-129** du 25/8/2015, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 403,20 € pour sinistre bris de glace restaurant scolaire
- **2015-130** du 25/8/2015, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 4071,50€ pour vol fenêtre maison bondy
- **2015-131** du 26/8/2015, relative à l'avenant au marché de travaux de confortement de la digue des Eaux Vives  
Article 1er : décide d'accepter l'avenant proposé par le maître d'œuvre dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - objet du marché :** travaux de confortement de la digue des eaux vives
  - objet de l'avenant :** fourniture d'un panneau de chantier, travaux supplémentaires non prévus (nettoyage et badigeon du mur de M. Benistant ; réhausse d'un regard et de bouches d'aération ; raccord de descente d'eaux pluviales) ; augmentation de certains travaux (acières et enrochements)
  - montant du marché initial :** 147 950,00 € HT
  - montant de l'avenant :** 7 326,50 € HT (4,95% du marché initial)
  - nouveau montant du marché :** 155 276,50 € HT
- **2015-132** du 28/8/2015, relative au DPU 2015-57 pour non préemption de parcelle située 62 rue Pasteur numéro P 33 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>
- **2015-133** du 28/8/2015, relative au DPU 2015-58 pour non préemption de parcelles situées 35 rue Pasteur numéros P 44 et P 45 d'une superficie de 520 m<sup>2</sup> et 375 m<sup>2</sup>
- **2015-134** du 31/8/2015, relative à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz

- **2015-135** du 31/8/2015, relative à la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz
- **2015-136** du 1/9/2015, relative au DPU 2015-59 pour non préemption de parcelles situées 3 rue Jean Moulin numéros P 1727, P 1729 et P 1738 d'une superficie de 506 m<sup>2</sup>, 155 m<sup>2</sup> et 227 m<sup>2</sup>
- **2015-137** du 10/9/2015, relative au DPU 2015-61 pour non préemption de parcelles situées 11 lot. Les Campanules, champ Boutait, numéros ZN133/136/137 d'une superficie de 1282 m<sup>2</sup>, 4 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup>

## 11. Questions diverses

M. le Maire annonce les dates des prochains conseils : les jeudis 22 octobre et 10 décembre.

Concernant Champos il précise que 2015 a été une l'une des meilleures saisons depuis de nombreuses années en terme d'entrée et donc de recettes.

M. le Maire évoque la loi NOTRE en précisant que le calendrier est serré. La CCPH doit fusionner, et à 95% les élus communautaires ont choisi la ruralité en choisissant la communauté de communes Hermitage Tournonais.

M. Baillet évoque les difficultés que les petites communes rencontrent dans l'agglomération de Valence-Romans. Avec la communauté de communes Hermitage-Tournonais on ne sait mais dans tous les cas les communes perdent en autonomie.

Mme Vietti : Le Préfet nous demande un avis, il semblerait qu'il ne soit pas obligé de le suivre. Qu'en est-il des compétences ?

M. le Maire : les compétences de la CCPH sont plus proches de celle de l'Hermitage-Tournonais. Il en est de même pour la fiscalité.

M. le Maire rappelle le calendrier : le 6 octobre le Préfet présente le schéma départemental de coopération intercommunale, et avant le 31 mars 2016 le schéma sera arrêté et la fusion sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Maire demande à chacun de s'exprimer.

M. Roussel : vous encouragez Champos à investir, il faudrait le faire pour d'autres équipements. Valence pourrait nous apporter en matière de transport.

Mme Guillaumet : le calendrier est serré, mais cette loi est prévu de longues dates. Ne pouvait-on pas anticiper ? Aujourd'hui on doit choisir le moins pire.

M. le Maire : le précédent Préfet nous a laissé un sursis de 3 ans du fait de nos 5 pôles d'excellences.

Mme Vietti rappelle que l'on sait depuis longtemps que cela ne pouvait pas durer.

M. Baillet : c'est vrai mais beaucoup de maires n'ont pas d'avis.

Mme Volozan-Ferlay remercie le maire pour la mise en place des barrières au bas de la rue Bajard et souhaite connaître son avis sur l'accueil des migrants.

M. le Maire y serait favorable si la commune disposait de logements vacants mais ce n'est pas le cas.

Mme Vietti rappelle que lors du dernier conseil une personne qui est arrivé avec 20 minutes de retard a trouvé porte close et n'a pu de ce fait assister à la séance qui est publique. Concernant le suite internet elle précise qu'il n'est pas opérationnel depuis février 2014 et se demande quand il le sera.

M. Chalembel : C'est une société de Romans, Rhonalpcom, qui met en place le nouveau site. Son projet a été validé il y a quelques mois. La prochaine réunion est prévue le 17 septembre, elle a but de former les utilisateurs.

Mme Vietti ne comprend pas pourquoi une décision du maire a été prise sur les prix des activités périscolaires alors que l'assemblée avait délibéré en juin.

M. Chalembel précise que la décision a eu pour but de conforter cette délibération.

M. Revello précise que la route de Marsaz est dangereuse pour les piétons.

M. le Maire rappelle que c'est une route départementale et que la commune ne peut rien faire.

Mme Vietti précise qu'on rencontre ce même problème sur les routes qui mènent aux lotissements excentrés.

M. Fourel rappelle les dates des élections régionales des 6 et 13 décembre et demande à chacun d'ores et déjà de s'inscrire en tant que membre de bureaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Le secrétaire de séance,**

Mme Murat

